Mise en œuvre de la 2ème vague de labellisation Écoquartiers

Guide à destination des porteurs de projets (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs...)

Bureau de l'aménagement opérationnel durable (AD4)
Janvier 2014

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Sous direction de l'Aménagement Durable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Ce document a été réalisé par l'équipe du bureau AD4 – Bureau de l'aménagement opérationnel durable :

Franck FAUCHEUX, Bruno BESSIS, Elise MARION, Marc CALORI, Florent CHAPPEL, Guillaume BAILEY, Gabriel BUJIDOS (stagiaire)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

concours.ecoquartier@developpement-durable.gouv.fr

1. Introduction

1.1. Qu'est que le Label EcoQuartier ?

Lancé le 14 décembre 2012, le label EcoQuartier a pour but de soutenir et de reconnaître les démarches d'aménagement durable.

Avec le label EcoQuartier, l'objectif est de garantir la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales, tant sur la technique que la gouvernance ou la dynamique économique insufflée, et ce, quel que soit le territoire sur lequel il est implanté. Il en découle une certaine souplesse permettant la contextualisation et l'adaptation de la démarche à tout type de ville, quelle que soit sa taille, son contexte, son histoire, sa culture et à tous les stades d'avancement du projet.

Le Label EcoQuartier permet de valoriser et d'apprécier une démarche progressive et ainsi reconnaître non pas une opération au stade des simples intentions, mais la qualité d'une opération finie.

Le label n'est pas une norme et ne propose en aucun cas un modèle unique d'EcoQuartier.

Le Label EcoQuartier s'appuie sur une charte des EcoQuartiers, clé d'entrée vers le label, qui encourage les collectivités signataires à inscrire leurs projets d'une part, dans les lois fondatrices de l'urbanisme durable, et d'autre part, dans une dynamique de progrès.

1.2. Les « recommandations » pour un label EcoQuartier

Les trois finalités du label sont : ENCOURAGER / GARANTIR / PERENNISER. Ces trois finalités ont permis de déterminer un processus de labellisation en trois étapes :

• **ETAPE 1 / ENCOURAGER**
En tant que porteur de projet, vous (collectivité, intercommunalité, EPA...) signez la **charte nationale** qui vous encourage, à travers 20 engagements de celle-ci, à adopter une démarche d'aménagement durable.

• **ETAPE 2 / PERENNISER**
Vous bénéficiez d'un soutien de la part des services de l'Etat. Au moment où les objectifs de votre opération sont stabilisés et que débute le chantier, celle-ci peut être reconnue « Engagé dans la labellisation EcoQuartier ».

• **ETAPE 3 / GARANTIR**
Une fois le projet livré, il peut recevoir le **Label National EcoQuartier** qui vient garantir que les réponses apportées aux 20 engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux.

Schéma simplifié du processus de labellisation

2. Première étape : Signature de la Charte des EcoQuartiers

2.1. La charte des EcoQuartiers

La signature de la charte est la première étape du processus de labellisation. En la signant, vous témoignez de votre engagement en faveur de projets d'aménagement durable.

L'enjeu de la charte consiste à encourager les porteurs de projet à inscrire leurs EcoQuartiers, d'une part dans le **cadre des lois fondatrices** d'un urbanisme durable (Grenelle, loi SRU, …), d'autre part dans une **dynamique de progrès** avec pour cible d'aller au-delà des objectifs des textes législatifs.

Cette charte doit être signée par le représentant du porteur de projet (maire, président de l'EPCI, président de l'EPA...). Elle doit faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (conseil municipal ou communautaire....), ce qui permet une information la plus large au sein de la structure porteuse du projet. Elle peut également être signée par l'aménageur et les bailleurs sociaux.

Cette charte des EcoQuartiers détaille :

- Les grands principes des EcoQuartiers
- Les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche du Label EcoQuartier
- Les 20 engagements que les collectivités acceptent de suivre dans leurs projets d'EcoQuartier
- Les grandes étapes de la démarche du Label EcoQuartier

Vous devez indiquer le nom de votre commune et éventuellement du/des projet(s) pour le(s)quel(s) vous souhaitez vous engager dans la labellisation directement dans le document.

Une fois signée, vous transmettrez votre charte à la DREAL qui proposera de vous rencontrer afin de déterminer les modalités de la démarche de labellisation EcoQuartier. Si vous le souhaitez, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique par un agent de DREAL/DRIEA/DEAL ou DDT/UT ou partenaire pour le remplissage de votre dossier. Cet accompagnement ne saurait toutefois se substituer à la mobilisation de l'ingénierie de la collectivité ou le recrutement éventuel d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des premières questions sur la charte ?

La charte est-elle juridiquement contraignante ?
La charte est un document par lequel vous vous engagez à respecter les principes fondamentaux de la démarche EcoQuartier. Néanmoins, ce document n'est pas contraignant juridiquement. Le non-respect des engagements de la charte n'aura donc aucune conséquence sur votre projet d'aménagement et n'interfère pas dans les procédures réglementaires. Cette charte ne concerne que la démarche de labellisation, démarche qui est volontaire.

Pour quelle opération la charte est-elle valable ?
La charte, qui n'est signée qu'une seule fois, est valable pour les opérations que la collectivité souhaite faire labelliser en tant qu'EcoQuartier. Cependant, la collectivité est fortement encouragée à suivre les principes de la charte pour l'ensemble des projets d'aménagement sur son territoire. La démarche de labellisation n'exige pas un minimum de taille de l'opération, ni une procédure d'aménagement spécifique.

Quel est l'intérêt de signer la charte des EcoQuartiers?
En signant la charte, la collectivité adhère au réseau des signataires de la charte des EcoQuartiers. Ceci lui permet de participer aux événements organisés par le ministère (formations, conférences, réunions thématiques…), de recevoir la lettre d'information du réseau EcoQuartier (lettre d'information électronique mensuelle) et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires présentes sur le site extranet EcoQuartier.

3. Deuxième étape : La démarche de labellisation

3.1. Le dossier de labellisation

Une fois la charte signée, vous vous inscrivez dans le processus de labellisation des EcoQuartiers. La demande de labellisation à proprement parler constitue la deuxième étape de la démarche. Il s'agit pour vous de constituer le dossier de labellisation pour votre projet d'EcoQuartier. Vous déterminerez avec la DREAL les modalités de remplissage de ce dossier. La DREAL veillera notamment à ce que votre projet soit suffisamment avancé pour remplir ce dossier et participer à labellisation écoquartier (l'étape 2 « Engagé dans la labellisation EcoQUartier » ne pouvant être attribuée qu'au moment du commencement des travaux)

Le dossier de labellisation comporte trois parties :

- Partie A : Elle permet de collecter des données sur le territoire (documents de planification, données administratives…) et sur le projet (chiffres-clé, données de contexte spécifiques…). Elle est constituée essentiellement de questions ouvertes ou de questions à choix multiples.
- Partie B : Une présentation de l'EcoQuartier à travers deux textes libres.
- Partie C : Les réponses précises à chacun des 20 engagements de la charte.

Des premières questions sur le dossier de labellisation ?

Comment se procurer le dossier de labellisation ?
Le dossier de labellisation est disponible sur le site du ministère de l'égalité des territoires et du logement : http://www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers. Il est également disponible sur simple demande formulée à votre DDT (UT en Ile de France), votre DREAL (DRIEA en Ile de France) ou votre DEAL (si vous êtes une collectivité outre-mer).

La liste des correspondants en DREAL/DRIEA/DEAL figure également sur le site internet du ministère. Ce dossier fait actuellement l'objet d'une mise à jour sur les modalités de la démarche, mais les parties du dossier à remplir (chiffres-clé, présentation libre, réponse aux 20 engagements) n'est pas modifiée.

Comment remplir le dossier de labellisation ?
Le dossier de labellisation se remplit via une plateforme internet dédiée, la Librairie des Opérations d'Aménagement Durable (LOAD) : http://load.application.developpement-durable.gouv.fr.

Les DREAL/DRIEA/DEAL vous indiqueront la démarche à suivre pour l'ouverture des droits sur LOAD : création d'un compte Cerbère (permettant d'accéder aux applications sécurisées du ministère) puis demande d'ouverture des droits d'accès auprès du CEREMA-Direction Territoriale Ouest (par envoi d'un mail à l'adresse : load@developpement-durable.gouv.fr).

Comment savoir si vous avez déjà un compte ou si vous devez créer un compte pour accéder à la plateforme LOAD ?

4 situations peuvent se rencontrer :

– Votre projet a été **candidat à la 1ère vague de labellisation en 2013** : votre projet est déjà sur la plateforme LOAD. Vous bénéficiez donc d'un compte pour accéder à LOAD si vous avez rempli votre dossier directement. Vous devrez faire une mise à jour de votre dossier.

– Votre projet a été **lauréat de l'appel à projets de 2009** ou **candidat à l'appel à projet de 2011** : votre ancien dossier de candidature a été transféré sur LOAD. Vous devrez créer un identifiant pour accéder à l'application LOAD et votre dossier vous sera réaffecté. Vous devrez remettre à jour votre dossier et répondre aux 20 engagements.

– Votre **correspondant local** (DDT/UT ou DREAL/DRIEA/DEAL) **a créé une fiche LOAD** pour votre projet : vous devrez créer un compte LOAD et compléter le dossier déjà commencé par le correspondant.

– Vous avez été **candidat à l'appel à projet de 2009** ou vous vous engagez pour la **première fois dans la démarche de labellisation** : vous devrez créer votre accès à LOAD et une fiche pour votre projet que vous devrez saisir directement.

Pour toute question technique relative au fonctionnement de la plateforme LOAD, vous pouvez envoyer à l'adresse mail suivante : load@eveloppement-durable.gouv.fr

3.2 L'expertise du dossier

Une fois votre dossier rempli et que votre projet est considéré comme suffisamment avancé, il participera officiellement à la labellisation EcoQuartier. Il fera donc l'objet d'une expertise par 3 experts : un représentant d'une DDT, un représentant du ministère de l'égalité des territoires et du logement (DREAL, CEREMA, Administration Centrale) et un représentant externe à l'administration issu d'une structure compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme. Cette expertise est organisée par les services du ministère de l'égalité des territoires et du logement.

L'un des trois experts effectuera obligatoirement une visite sur le terrain. Sur la base d'un avis émis par chacun des experts, un avis commun sera rédigé pour rendre compte au regard des indicateurs et des critères d'évaluation de l'analyse de l'opération et de la proposition d reconnaître le projet comme « Engagé dans la labellisation EcoQuartier » ou d'attribuer ou non le label écoquartier .

Ils évaluent la qualité, l'ambition et leréalisme des objectifs du projet. Puis le rapport des experts est transmis au bureau régional, qui le transmet à une commission régionale. S'il est approuvé, votre projet sera admis à la démarche nationale qui vous donne le droit d'utiliser le logo « Démarche Nationale Écoquartier » et si vous le souhaitez vous pouvez bénéficier d'un accompagnement avant d'accéder au label.

3.3 La reconnaissance de l'opération : Engagé dans la labellisation / Label EcoQuartier

Une fois obtenu la reconnaissance « Engagé dans la labellisation » ou Label Ecoquartier, vous obtenez le droit d'utiliser les logos Ecoquartiers du ministère.

Si votre opération est reconnue « Engagé dans la labellisation », elle pourra ambitionner d'obtenir le label EcoQuartier à une session de labellisation ultérieure, lorsqu'elle aura été livrée ou qu'une partie reconnue comme suffisamment cohérente aura été livrée. Le label pourra donc être obtenu pour une tranche de l'opération dans un premier temps.

Des premières questions sur l'expertise et l'obtention de l'Écoquartier ?

Comment sont désignés les experts ?
Les experts sont désignés par le bureau de l'aménagement opérationnel durable du ministère, sur la base d'une liste d'experts fournie par les DREAL, DRIEA et DEAL.

Y a-t-il un quota de labels ÉcoQuartier attribués par session de labellisation ?
Non, il n'y a pas de quotas, le label ne fonctionne comme un appel à projets donnant lieu à palmarès. Toute opération dès lors qu'elle satisfait aux critères de la labellisation obtiendra la reconnaissance « Engagé dans la labellisation » ou le Label EcoQuartier.

Qui sont les personnes qui siègent aux Commissions Régionale et Nationale ?
Les personnes qui siègent aux commissions régionale et nationale sont des acteurs issus de l'aménagement du territoire (professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme – CAUE, Agence d'urbanisme, Caisse des Dépôts et Consignations, ANRU, PNR... -, associations, représentants des collectivités et de l'Etat, communauté scientifique…).

Quelle est la durée de l'ensemble du processus de labellisation ?
Le processus de labellisation suit le temps du projet.

4. Evaluation du projet d'EcoQuartier

Les opérations qui obtiendront le label EcoQuartier s'engagent à mettre en œuvre une démarche d'auto-évaluation actuellement en cours d'élaboration par le ministère et le comité scientifique EcoQuartiers (qui regroupe des professionnels et chercheurs et qui accompagne le ministère sur la démarche ÉcoQuartier).

L'objet de cette évaluation est de :

- garantir l'atteinte des ambitions et des objectifs et par la même la qualité de l'opération
- évaluer les politiques publiques portées par le ministère

Ministère de l'Égalité
des territoires et du Logement
Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22
www.territoires.gouv.fr